



DEPARTEMENT DU CHER

SAISON DE CHASSE 2024-2025

DEMANDE DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER et de PLAN DE GESTION SANGLIER

sur http://www.chasseurducentrevaldeloire.fr/fdc18 (cf notice ci-jointe)

L'envoi par courrier reste possible (obligatoire pour les nouveaux territoires ou ceux avec modifications).

MOT DE PASSE :

N° IDENTIFIANT :

COORDONNEES DU DEMANDEUR :

(Nom, Prénom, Adresse postale)

Tél. fixe :

Tél. portable :

Mail du demandeur :

Mail du contact territoire (si différent) :

Demande de plan de gestion sanglier uniquement (cocher la case, remplir la ligne « Prélèvement/bilan » et signer).

TERRITOIRE DE CHASSE

SURFACE EN HECTARES

Table with columns: Commune(s), Lieu(x)-dit(s), Bois Forêt, Plaine, Landes Miscanthus, Prairies, Etang, TOTAL ha

DEMANDE DE PLAN DE CHASSE à faire au plus tard le 10 MARS 2024 :

VEUILLEZ ECRIRE VOS CHIFFRES LISIBLEMENT, A L'ENCRE NOIRE, SANS RATURE

Table with columns: Espèces, CEM, CEM1, CEF, CEJ, CEI, CES, CHI, DAI, SAI. Rows include population evolution, attribution, and harvest/balance.

Les tirs d'été pour les cerfs mâles, chevreuils et daims sont attribués de façon systématique (« la moitié ») de l'attribution totale).

Vos observations :

A REMPLIR IMPERATIVEMENT MEME SI LE PRELEVEMENT EST DE 0

Je certifie sur l'honneur avoir le droit de chasse pour l'intégralité du territoire ainsi que l'exactitude des données fournies,

Fait à le/...../..... Signature,

ATTENTION : NOUVELLE DEMANDE DE PLAN DE CHASSE : le territoire nouveau doit avoir une surface minimale de 5 Ha d'un seul tenant (bois et/ou plaine) et les îlots doivent être éloignés de moins d'1 km. AGRANDISSEMENT DE TERRITOIRE : l'agrandissement doit être attenant au territoire existant, ou avoir une surface minimale de 5 Ha d'un seul tenant (bois et/ou plaine) et les îlots doivent être éloignés de moins d'1 km. Merci de nous envoyer un plan IGN au 1/25000ème avec la nouvelle délimitation, ainsi que tous justificatifs : titre de propriété ou de détention de droit de chasse précisant les parcelles cadastrales.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien: https://www.chasseurducentrevaldeloire.fr/politique-de-confidentialite

TABLEAU DE CHASSE 2023-2024 DE VOTRE TERRITOIRE

réalisé uniquement à tir ou en vénerie du 1^{er} juin à fin février

Saisie en ligne possible sur <http://www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc18> (cf notice ci-jointe)

MOT DE PASSE :


N° IDENTIFIANT :

VEUILLEZ ECRIRE VOS CHIFFRES LISIBLEMENT, A L'ENCRE NOIRE, SANS RATURE


Attention, si vous n'avez prélevé aucune des espèces ci-dessous, merci de cocher la case ci-dessous :

Sur ce territoire, aucun prélèvement de petit gibier, ni d'espèces classées nuisibles du 1^{er} juin à fin février :


PETITS GIBIERS SEDENTAIRES

	Faisan commun		Faisan Vénéré	Perdrix Grise	Perdrix Rouge	Lapin de garenne	Lièvre
	Coq	Poule					

GIBIERS MIGRATEURS

	Caille	Pigeon ramier	Pigeon colombin	Tourterelle turque	Grive litorne	Grive mauvis	Grive Musicienne	Grive Draine	Merle noir	Bécasse des Bois	Alouette des champs


OISEAUX D'EAU

	Canard Colvert		Sarcelle d'hiver		Sarcelle d'été (1)		Canard Chipeau		Fuligule Milouin		Fuligule Morillon	
	Canard Souchet		Canard Siffleur		Canard Pilet		Vanneau Huppé		Pluvier (2)		Poule d'eau	
	Foulque Macroule		Bécassine (3)		Chevalier (4)		Courlis (5)		Oies (6)		Bernache du Canada	

Précisez les espèces : (1) Sarcelle d'été, le miroir de l'aile est bleu ; (2) pluvier doré ou argenté ; (3) bécassine des marais ou sourde ; (4) chevalier aboyeur ou arlequin ou combattant ou gambette ; (5) courlis corlieu ; (6) oie cendrée ou des moissons ou rieuse.

PREDATEURS ET DEPREDATEURS

(ne pas compter le piégeage, le déterrage ni la destruction à tir du printemps)

	Renard		Fouine		Martre		Putois	
	Belette		Blaireau		Ragondin		Rat Musqué	
	Corneille Noire		Corbeau Freux		Pie Bavarde		Geai des chênes	
	Étourneau Sansonnet							